

 CHU Dijon Bourgogne	RECOMMANDATIONS PRELEVEMENT ET ACHEMINEMENT LIQUIDE AMNIOTIQUE POUR DPN TOXOPLASMOSE	8002.4 Page 1/2
Votre référence : 6143-PREA-FI-8002-MOD FI V4	Autre référence : FI-2014-0009	Première diffusion de la version 12/04/2023

A - OBJET :

Expliquer les modalités de prélèvement et d'acheminement des liquides amniotiques au laboratoire de Parasitologie et Mycologie du CHU de Dijon en vue de la recherche de *Toxoplasma gondii* par PCR (+/- inoculation à la souris) dans le cadre du diagnostic anténatal de la toxoplasmose congénitale.

B – DOMAINE D'APPLICATION :

Personnels des services hospitaliers et des laboratoires extérieurs en charge du prélèvement et/ou de l'envoi d'un liquide amniotique au laboratoire de Parasitologie – Mycologie du CHU de Dijon.

C – DOCUMENTS ASSOCIES :

Documents internes : (accessibles depuis le manuel de prélèvement du laboratoire : <https://chu-dijon.manuelprelevement.fr>)

- [BMS 8152](#) « Formulaire de consentement à la réalisation d'un DPN infectieux »
- [BMS 8199](#) « Fiche de renseignements cliniques en vue du DPN Toxoplasmose »
- Fiche d'accompagnement des prélèvements transmis au CHU

Documents de références :

Recommandations du CNR toxoplasmose : <http://cnrtoxoplasmose.chu-reims.fr/wp-content/uploads/2015/04/Conditions-acheminement-stockage-LA-150314.pdf>

D – RECOMMANDATIONS POUR LE PRELEVEMENT :

Le prélèvement du liquide amniotique doit s'effectuer idéalement **après la 16^{ème} semaine de grossesse (18 semaines d'aménorrhées)** en respectant impérativement un délai d'au moins **4 semaines entre la date de la contamination maternelle et celle de la ponction**.

Envoyer au laboratoire **30 ml de liquide amniotique** prélevés sur **flacon stérile** (sans ajouts d'antibiotiques) :

- 10 ml de liquide amniotique sont utilisés pour la recherche par PCR
- 20 ml de liquide amniotique pour l'inoculation à la souris

En cas de volume insuffisant, la recherche de toxoplasmose par PCR sera privilégiée. En cas de volume inférieur à 10 ml, l'analyse sera réalisée mais un commentaire sera associé au résultat.

Joindre un tube de sang si le suivi sérologique de la patiente a été effectué au laboratoire du CHU de Dijon

Les échantillons doivent être identifiés avec au minimum les informations suivantes : NOM, prénom, date de naissance de la patiente ; nature du prélèvement, date et heure du prélèvement.

 CHU Dijon Bourgogne	RECOMMANDATIONS PRELEVEMENT ET ACHEMINEMENT LIQUIDE AMNIOTIQUE POUR DPN TOXOPLASMOSE	8002.4 Page 2/2
Votre référence : 6143-PREA-FI-8002-MOD FI V4	Autre référence : FI-2014-0009	Première diffusion de la version 12/04/2023

E – INSTRUCTIONS D'ACHEMINEMENT :

Il est impératif de prévenir le laboratoire de Parasitologie quelques jours avant l'envoi du prélèvement afin de permettre la prise en charge optimale de l'examen.
 03.80.29.33.01 (secrétariat) ou 03.80.29.57.28 (laboratoire)

Les prélèvements de liquide amniotique effectués au CHU de Dijon sont acheminés au laboratoire dans les 24 heures par les navettes hospitalières à température ambiante.

Les prélèvements de liquide amniotique effectués dans les centres hospitaliers extérieurs sont acheminés :

- À température ambiante si le délai d'acheminement est inférieur à 24 heures
- À +4°C si le délai est supérieur à 24 heures.

Dans tous les cas, le liquide amniotique doit-être conservé à +4°C si le délai entre le prélèvement et la prise en charge au laboratoire doit-être supérieur à 24 heures.

Délai maximum de réception au laboratoire : **3 jours**

Adresse de livraison :

LABORATOIRE DE PARASITOLOGIE ET MYCOLOGIE
 PLATEFORME DE BIOLOGIE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE
 2 rue Angélique Ducoudray - BP 37013
 21070 DIJON Cedex

Joindre impérativement à l'envoi :

- La fiche de consentement de la patiente à la réalisation d'un diagnostic anténatal in utero signée ([BMS 8152](#)).

NB : Si d'autres analyses (génétique, biochimie) doivent-être réalisées simultanément sur le liquide amniotique, le prélèvement doit impérativement être réparti dans différents flacons et le flacon et les documents destinés au laboratoire de parasitologie et mycologie placés dans une pochette spécifique. Une copie de la fiche de consentement commune aux 3 laboratoires ([BMS 6599](#)) peut remplacer celle du laboratoire de parasitologie et mycologie.

- Pour les laboratoires ou hôpitaux extérieurs, la fiche d'accompagnement des prélèvements transmis au CHU (<https://chu-dijon.manuelprelevement.fr/DocumentNew.aspx?idDoc=22246>)
- Les photocopies des résultats sérologiques antérieurs et la fiche de renseignements cliniques complétée ([BMS 8199](#)).
- Une ordonnance ou la feuille de prescription du CHU de Dijon